



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 14 septembre 2010

Horaire de travail surplus de 15 jours et moins

Depuis la signature de la nouvelle convention plusieurs membres se questionnent sur la façon que la compagnie procède lors d'augmentation ou de diminution du nombre d'équipe de 15 jours et moins dans une classification pour assigner les salariés sur l'horaire de main d'œuvre de la semaine suivante. **Premièrement il n'a aucun droit de prévu à la convention pour le choix de poste, horaire ou équipe dans les cas de surplus de 15 jours et moins.** Le syndicat statué sur une façon de faire qui sera équitable pour tous.

Pour toute les augmentations et diminutions du nombre d'équipes pour de 15 jours et moins, tous les salariés qui ne sont pas déclarés surplus feront leur rotation sur le quart de travail de la semaine suivante comme si il n'y aurait pas eu de changement. Par la suite la rotation prévue a la convention s'applique.

Les salaires surplus (art 21.07) lorsqu'ils reviennent a leurs classifications initiales, reprennent leur tour d'équipe comme s'ils étaient restés dans leur classification.

Limite d'heure travaillée en surtemps

Le syndicat a fait des représentations pour que le temps de préparation soit exclu de la période maximale des heures travaillé en tout temps. Nous vous tiendrons au courant des développements.

Virage Bâtirente

Monsieur Danick Lessard de Bâtirente sera présent à l'usine cette semaine pour faire compléter les formulaires d'adhésion en vue du transfert de régime pour ceux qui ne l'ont pas encore fait. Surveillez les affiches pour les horaires des rencontres.



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv@can-gd-ots.com

